

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3764002

Dénomination : SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
n° de gestion : 2000B02665
n° d'identification : 432 681 427
n° de dépôt : A2010/006076
Date du dépôt : 11/03/2010
Pièce : procès-verbal du directoire du 27/06/2008

SCIENTIFIC BRAIN TRAINING
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
Au capital de 330.373 euros
Siège social : 66 boulevard Niels Bohr BP 2132
69100 VILLEURBANNE
432 681 427 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE DU 27 JUIN 2008

L'an deux mille huit,

Le vingt sept juin,

A 14 heures,

Le Directoire de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING s'est réuni 66 boulevard Niels Bohr BP 2132 69603 VILLEURBANNE, sur convocation de son Président.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Michel NOIR ;
- Monsieur Franck TARPIN-BERNARD.

Le Directoire, réunissant la présence effective de deux de ses membres, peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Michel NOIR en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté par le Directoire.

Le Président rappelle ensuite que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I- CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Monsieur le Président rappelle que le Directoire réuni le 4 juin 2008, usant de la délégation de compétence pour augmenter le capital consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 2008, a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 33.200 euros, par la création de 166.000 actions ordinaires nouvelles de 0,20 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles devaient être émises au prix de 9 euros par titre, comprenant 0,20 euros de valeur nominale et 8,80 euros de prime.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devaient être libérées en numéraire.

Le délai de souscription serait ouvert du 5 juin 2008 au 25 juin 2008 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 166.000 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible de façon proportionnelle à leur participation au capital.

Les actionnaires pouvaient également souscrire à titre réductible.

Si les souscriptions d'actions n'avaient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Directoire pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Directoire pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Directoire être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Elles ne pourraient pas être offertes au public.

Le Directoire constate que :

A l'expiration du délai de souscription et après répartition des actions non souscrites par le Directoire à des personnes de son choix, le montant des souscriptions recueillies s'élève à 1.121.229 euros représentant 124.581 actions souscrites sur les 166.000 actions proposées.

En conséquence, le Directoire décide de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit 1.121.229 euros, ce montant étant supérieur aux trois quarts de l'augmentation initialement décidée.

Les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont ensuite été déposés à la banque SOCIETE GENERALE, 32, rue du Champ de Tir BP 81236 44312 NANTES CEDEX 3.

La SOCIETE GENERALE établira le certificat de dépôt des fonds au vue du présent procès-verbal du Directoire.

II - MODIFICATION DES STATUTS

Le Président propose au Directoire, dès l'établissement du certificat de la SOCIETE GENERALE, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En conséquence, le Directoire, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la condition suspensive de l'émission par la SOCIETE GENERALE du certificat du dépositaire, au jour de l'émission de ce certificat ;

- décide de modifier l'article 6 I des statuts dès la délivrance du certificat, en y ajoutant :

« *ARTICLE 6 - Apports – Capital Social*

I - Apports

[...]

- *par décision du Directoire en date du 4 juin/2008, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2006, une augmentation de capital d'une somme de VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS ET VINGT CENTIMES (24.916,20) a été réalisé, ci24.916,20 € soit au total TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS ET DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (355.289,20 euros), ci.....355.289,20 € »*

- décide de modifier l'article 6 II des statuts, à la condition suspensive de l'émission dudit certificat, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – Apports – Capital Social

II – Capital social

Le capital social est fixé à trois cent cinquante cinq mille deux cent quatre vingt neuf euros et vingt centimes (355.289,20 euros) ; il est divisé en un million sept cent soixante seize quatre cent quarante six (1.776.446) actions de 0,20 euros chacun. »

III – POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

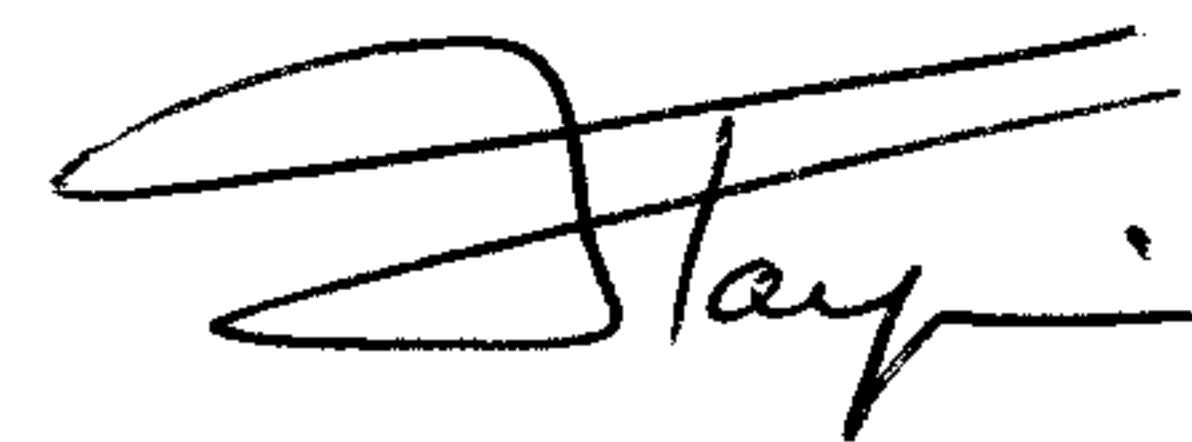
Le Directoire donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre membre du Directoire.

Le Président

Un autre membre du Directoire



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 02/12/2008 Bordereau n°2008/1 407 Case n°9

Ext 14752

Enregistrement : 500 € Pénalités : 58 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-huit euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-huit euros

La Contrôleuse

